



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024/115

LE MONDE DE COGOLINO

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route,

Vu l'organisation de la manifestation « Le Monde de Cogolino » qui se déroulera du lundi 26 février au samedi 2 mars 2024,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation et assurer la sécurité lors de cette manifestation sur plusieurs voies et place de la commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Durant cette manifestation, un **petit train** est mis à disposition des administrés **du lundi 26 février au samedi 2 mars 2024 de 10H à 12H et de 14H à 17H30 – le lundi 26 février matin, le petit train sera réservé pour les résidents de l'EHPAD**. La circulation sera donc ralentie sur les voies suivantes :

Départ de la place Colucci, avenue de la Cauquière, rue Héliodore Pisan, rue Marceau, rue Hoche, boulevard de Lattre de Tassigny, rond-point de Kock, avenue Sigismond Coulet , avenue Georges Clémenceau, traverse de la Gare , avenue Georges Clémenceau, carrefour des 4 chemins , rue Jean-Jaurès , rue du 8 mai 1945, parvis de la Mairie, rue du Général de Gaulle , rue Jean-Jaurès , rue Gambetta , boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny, rond-point de Kock, avenue Sigismond Coulet, rue Marceau, rue Diderot, rue des Mines, arrêt place Colucci (parcours en boucle).

Afin de faciliter l'arrêt du petit train, le stationnement sera interdit :

- traverse de la Gare
- emplacement réservé PM (parvis de la mairie)

Le petit train sera autorisé à effectuer des arrêts ne dépassant pas 5 minutes sur les endroits suivants :

- parking Gérard Philippe
- parvis de la mairie
- traverse de la Gare

Le Petit Train sera autorisé à emprunter un itinéraire différent pour le lundi 26 février au matin afin de récupérer les résidents de l'EHPAD Peirin. La circulation sera également ralentie avenue du Subeiran ainsi qu'impasse des Pitchouns le lundi 26 février 2024 de 10H à 12H.

Le petit train sera autorisé à stationner sur la place Colucci. De ce fait, il sera donc interdit à tout véhicule de stationner les week-ends et jours fériés durant la période mentionnée ci-après :

<p>du lundi 26 février 2024 – 5H30 au samedi 2 mars 2024 – 18H</p>
--

L'entrée et la sortie du petit train sur ladite place se fera par le côté entrée des professeurs.

ARTICLE 2

La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions des articles R 417.10 et R 411.26 du code de la route, il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à leurs risques et périls.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des services techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 13 février 2024

L'adjointe déléguée,


Audrey TROIN



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 23/02/2024

N° 2024/143

Arrêté n° 2024/115